

**AVIS DE LA COMMISSION DE PILOTAGE RELATIF À LA RECHERCHE  
DE PHILIPPE TREMBLAY : « ENQUÊTE LONGITUDINALE  
COMPARÉE SUR L'ORIENTATION DES ÉLÈVES SORTANT DE  
L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PRIMAIRE  
DE TYPE 8 EN WALLONIE »**

S'agissant de **la recherche**, la Commission de Pilotage constate que les données ou observations présentées par Monsieur TREMBLAY sont confirmées par celles qui apparaissent dans plusieurs « indicateurs de l'enseignement » et par des avis du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé.

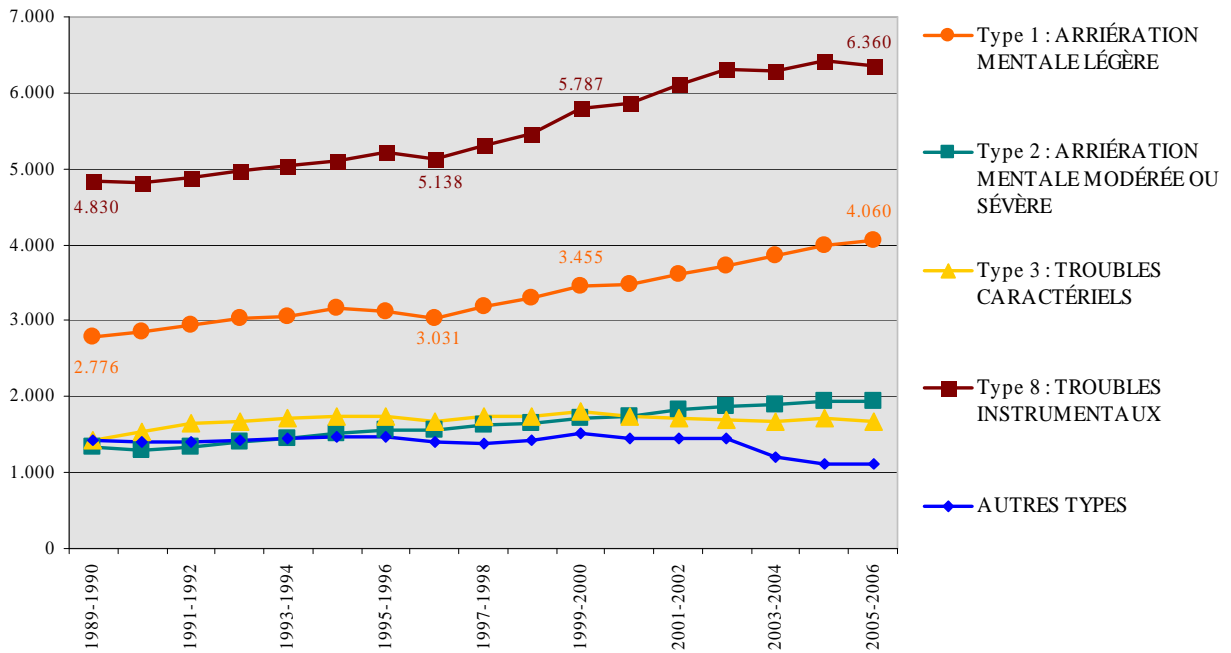
**1. DES CONSTATS**

**1.1. Augmentation de la population de l'enseignement spécialisé de type 8**

**Le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé a augmenté de 4 704 unités en 12 ans.** On comptait 26 479 élèves en 1993-94 pour 31 183 élèves en 2005-06. La part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement primaire et secondaire de plein exercice est ainsi passée de 3,83 % en 1993-94 à 4,41 % en 2005-06. La croissance des effectifs de l'enseignement spécialisé se marque plus particulièrement dans l'enseignement primaire à partir de l'année scolaire 1999-2000. (cfr. indicateur n°10. Les indicateurs de l'enseignement, 2007)

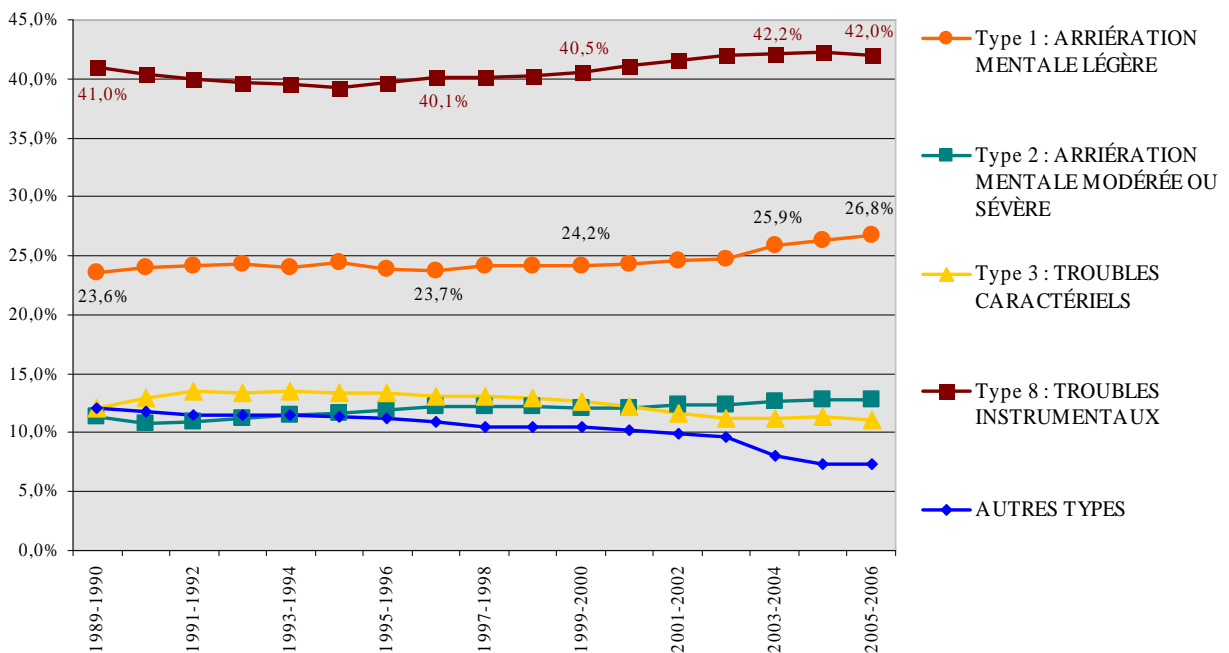
De façon plus fine, les figures 1 et 2, ci-après, montrent l'augmentation de la population des enseignements de type 1 et 8 ainsi que l'importance des parts respectives de ces deux types d'enseignement par rapport à l'ensemble de l'enseignement primaire spécialisé.

**Figure 1 - Évolution des effectifs par types dans l'enseignement primaire spécialisé**



*Dans l'enseignement primaire spécialisé, c'est l'enseignement de type 8 qui est le plus fréquenté, avec une augmentation de près de 32 % d'élèves en 17 ans. L'enseignement de type 1 a dans le même temps augmenté sa population de 46 %.*

**Figure 2 - Évolution de la répartition des effectifs par types dans l'enseignement primaire spécialisé**



*L'enseignement de type 8 a la part la plus prépondérante avec 42,0 % des effectifs en 2005-2006, suivi de l'enseignement de type 1 qui compte 26,8 % des effectifs.*

### **1.2. Niveau socio-économique de la population de l'enseignement spécialisé de type 8**

Il semble aussi important de constater que **les effectifs varient en fonction du niveau socio-économique des élèves.**

L'indicateur<sup>1</sup> n° 9 montre combien le taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé est sensible au niveau socio-économique de l'élève. Pour les 10 % des élèves résidant dans les quartiers les plus favorisés (niveau 10), la proportion de jeunes inscrits dans l'enseignement spécialisé est de 3%. A l'opposé, pour les 10% des élèves résidant dans les quartiers les plus défavorisés (niveau 1), le taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé est de 11,8 % , soit quatre fois supérieur.

On peut également observer que l'écart des taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé en fonction du niveau socio-économique est encore plus grand dans l'enseignement de type 8. Le taux de fréquentation passant pour le niveau 10 de plus ou moins 0,5 % à un taux de plus ou moins 2,5 % pour le niveau 1, soit dans le cas de l'enseignement de type 8 un taux cinq fois supérieur.

### **1.3. Réalisation partielle de l'objectif de réintégration dans l'enseignement ordinaire**

A l'observation de cette augmentation de la population de l'enseignement spécialisé de type 8, il faut ajouter qu'**un faible nombre d'élèves atteint la finalité dévolue à cet enseignement, à savoir la réintégration dans l'enseignement ordinaire.**

Ainsi la figure 3 montre que 40,2 % des élèves quittant l'enseignement spécialisé de type 8 en 2003-04 se retrouvent dans l'enseignement secondaire spécialisé en 2004-05 et la figure 4 montre que, parmi ces élèves, 84,9 % fréquentent un enseignement de type 1 et 12,8 % un enseignement de type 3.

La réintégration dans l'enseignement ordinaire est illustrée par les figures 5 et 6 qui présentent le parcours d'élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 en 2003-04 et entrant dans l'enseignement primaire (figure 5) ou secondaire (figure 6) ordinaire en 2004-05.

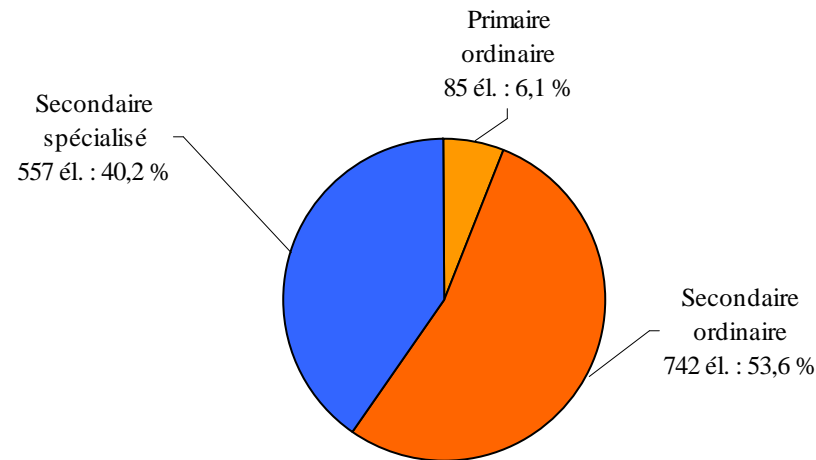
En 2006-07, on observe que 16,4 % des élèves qui ont intégré l'enseignement primaire ordinaire en 2004-05 sont retournés dans l'enseignement spécialisé et 7,1 % ont quitté le système scolaire de la Communauté française.

---

<sup>1</sup> Les indicateurs de l'enseignement, 2007

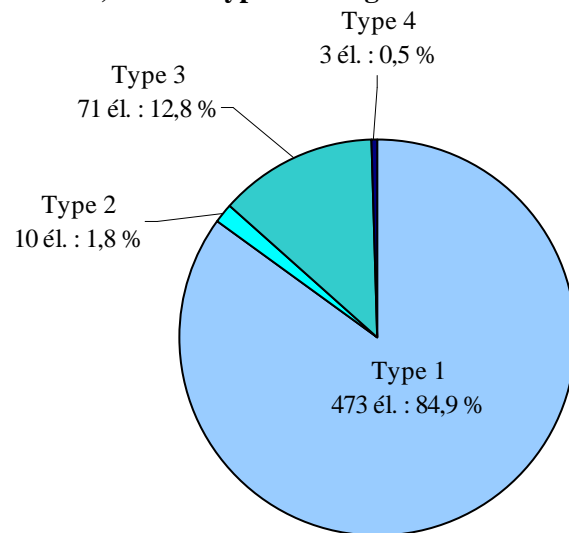
Quant aux élèves qui ont intégré l'enseignement secondaire ordinaire en 2004-05, on constate qu'en 2006-07, 5,4 % d'entre eux sont retournés dans l'enseignement spécialisé, 6,1 % ont quitté le système scolaire de la Communauté française tandis que 3 % fréquentent les sections de transition, 2 % l'enseignement technique de qualification et 64,6 %, l'enseignement professionnel.

**Figure 3 – Répartition des 1 384 élèves dans l'enseignement spécialisé de type 8 en 2003-04 et qui en sortent en 2004-05, en fonction du niveau et de la forme suivis.**



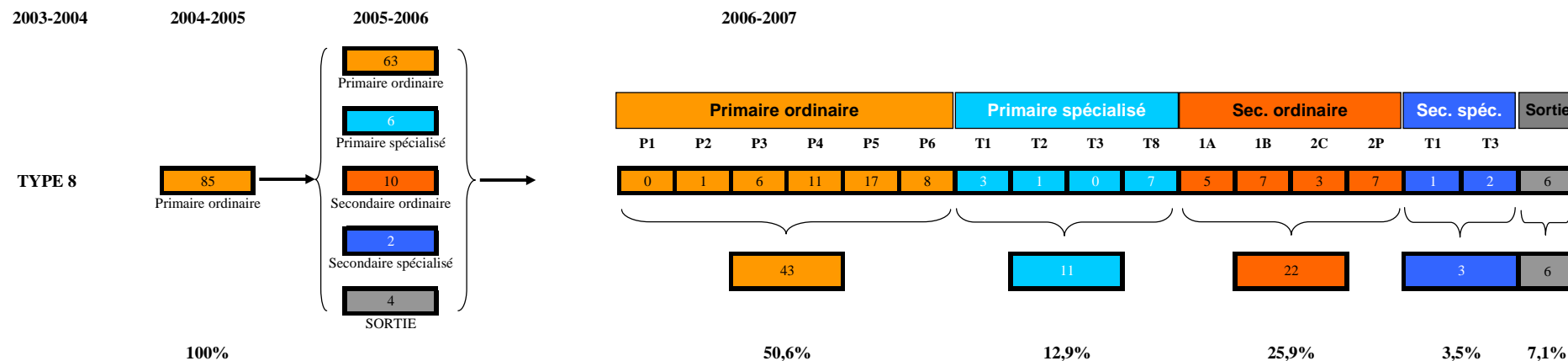
*Parmi les 6 113 élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de type 8 en 2003-04, 1 384 en sortent en 2004-05 : 557 se retrouvent dans le secondaire spécialisé, 85 dans le primaire ordinaire, 742 dans le secondaire ordinaire.*

**Figure 4 – Situation scolaire des 557 élèves sortis de l'enseignement spécialisé de type 8 et entrés dans l'enseignement secondaire spécialisé en 2004-05, selon le type d'enseignement suivi.**

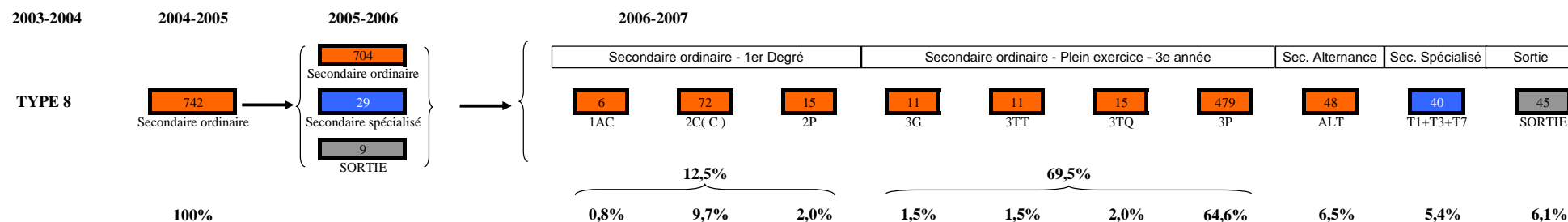


*Parmi les 1 384 élèves sortis de l'enseignement de type 8, 557 se retrouvent en secondaire spécialisé en 2004-05, dont 473 (soit 84,9 %) dans l'enseignement de type 1.*

**Figure 5 – Parcours des 85 élèves sortant de l’enseignement spécialisé de type 8 en fin d’année scolaire 2003-04 et entrant dans l’enseignement primaire ordinaire en 2004-05.**



**Figure 6 – Parcours des 742 élèves sortant de l’enseignement spécialisé de type 8 en fin d’année scolaire 2003-04 et entrant dans l’enseignement secondaire ordinaire en 2004-05.**



#### **1.4. Hétérogénéité de la population de l'enseignement spécialisé de type 8**

Les spécialistes s'accordent avec les observations faites par Monsieur TREMBLAY et reconnaissent que « la population fréquentant l'enseignement spécialisé de type 8 constitue une catégorie hétérogène d'élèves, n'ayant pas uniquement et exclusivement des troubles instrumentaux »<sup>2</sup>. Ainsi, on y trouve des élèves souffrants de déficience légère voire même modérée, ainsi que de troubles comportementaux.

#### **1.5. Dépistage et orientation tardifs**

On peut également déplorer l'arrivée tardive des élèves dans l'enseignement spécialisé de type 8, ils ne bénéficient dès lors pas précocement de services spécialisés et adaptés. Or, l'idée qu'une aide précoce est souvent plus efficace est généralement admise par les différents intervenants. Les difficultés pouvant être ainsi moins profondément installées et les retards moins grands.

## **2. DES RECOMMANDATIONS**

Suite à ces constats, des pistes pour palier aux diverses causes de ces dysfonctionnements ont été émises.

Les recommandations suivantes en veulent être le reflet et ont été établies au départ des suggestions exprimées par les membres de la Commission de Pilotage et des avis du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé (plus particulièrement l'avis n° 132).

#### **2.1. Au sujet de l'orientation et du recrutement de la population de l'enseignement de type 8**

Modifier<sup>3</sup> la définition de l'enseignement de type 8. (Décret du 3 mars 2004)

Revoir la circulaire d'orientation des centres PMS de 1992<sup>4</sup>.

Veiller à adapter l'offre d'enseignement spécialisé à la demande et en fonction d'une répartition géographique équilibrée.

Travailler dans une logique de prévention et de dépistage précoces et ce dès la maternelle (contrairement à la pratique actuelle qui consiste davantage à « attendre l'échec » pour agir, à centrer les décisions sur la notion de « retard »).

Développer et diffuser des outils efficaces de dépistage des troubles instrumentaux.

Créer un enseignement maternel de type 8 pour enfants atteints de dysphasies sévères.

---

<sup>2</sup> Extrait de l'avis n°132 du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé

<sup>3</sup> Voir modifications proposées par le Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé : avis n°121 et 132

<sup>4</sup> La mise à jour de cette circulaire est en cours de réalisation.

Sans toucher à la liberté de choix qui appartient aux parents, améliorer la communication et développer un réel partenariat entre les professionnels et les parents. Les informer largement afin de limiter les réactions négatives face à l'orientation en structure spécialisée et de dissocier l'idée de spécialisation de celle de ségrégation.

Informier et former les membres du personnel des centres PMS de façon à soutenir un dépistage précoce fiable.

Mieux préparer les enseignants à ces problématiques en veillant à offrir des formations initiale, continuée et complémentaire adaptées (dépistage, pratiques pédagogiques qui respectent les diversités et besoins spécifiques de chaque élève, travail en équipe pluridisciplinaire, ...).

## **2.2. Au sujet de la prévention et de l'intervention précoce**

Responsabiliser davantage les équipes de l'enseignement ordinaire en mettant à leur disposition des moyens d'intervention adaptés.

Profiter du renforcement de l'encadrement en P1 et P2 pour assurer une aide ciblée, rapide et constante.

Mettre en place une politique d'intervention précoce par le biais de classes inclusives<sup>5</sup>.

## **2.3. Au sujet de la réintégration dans l'enseignement ordinaire**

Pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent lors du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, d'une part, et de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire, d'autre part, permettre à toute école de niveau fondamental de type 8 ou toute école secondaire de forme 3 et/ou de forme 4 d'accompagner des élèves de l'enseignement de type 8 en intégration permanente totale dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Pour certains élèves, l'orientation dans l'enseignement ordinaire ne nécessite pas de périodes d'accompagnement. Cela ne doit pas constituer un frein à la prise de décision de cette orientation.

Analyser l'intérêt de créer un enseignement spécialisé de type 8 dans l'enseignement secondaire de forme 4, ce qui éviterait, par exemple, que des élèves qui ne peuvent être intégrés dans l'enseignement secondaire ordinaire ne se retrouvent dans l'enseignement secondaire spécialisé de type 1 ou 3, faute de mieux.

---

<sup>5</sup> Groupe d'élèves à besoins spécifiques n'ayant le plus souvent pas fréquenté l'enseignement spécialisé et bénéficiant dans des classes de l'enseignement ordinaire d'un soutien de l'enseignement spécialisé.



#### **2.4. Au sujet de l'intégration**

Modifier le décret du 3 mars 2004 afin de permettre à des élèves en « intégration directe<sup>6</sup> » de bénéficier de l'expertise de l'enseignement spécialisé.

Simplifier les procédures administratives des dossiers d'intégration.

Modifier le décret du 3 mars 2004 de manière à étendre la possibilité de participer à l'intégration permanente totale à tous les types d'enseignement spécialisé (actuellement, les types 1, 2, 3, 5 et 8 peuvent en bénéficier moyennant dérogation).

**2.5.** Enfin, chacun verra l'intérêt général de **rapprocher** (rencontre, échange, partenariat, partage d'expertise et de ressources) **les structures concernées** : enseignements ordinaire / spécialisé, administration, inspection, centres de formation, CPMS ordinaires / spécialisés, ...

➤ S'agissant de **l'expérience pilote d'inclusion** accompagnée par Monsieur TREMBLAY, la Commission de Pilotage y marque un grand intérêt et souhaite être informée annuellement de l'avancement de ce projet et des résultats successifs des élèves concernés. A partir d'une analyse des résultats de cette expérience, la Commission de pilotage envisagera l'opportunité d'exprimer d'autres propositions.

Le Président,

Jean-Pierre HUBIN

---

<sup>6</sup> Elèves qui n'ont jamais été inscrits dans l'enseignement spécialisé, généralement suite au refus des parents.